

**REGLEMENT COMPLET  
DU JEU CONCOURS « FRANÇOISE SAGET X PAPA PIQUE ET  
MAMAN COUD »**

**Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat**

**ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES**

La société Française SAGET S.A.S au capital de 150 000€ - siège social : 10 Domaine de la Motte - 56200 Les Fougerêts – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 324 179 845 et la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD SAS au capital de 100 000 € - siège social : ZA de Kerran, 56470 Saint-Philibert - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 415 391 515,

organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : **JEU CONCOURS « FRANÇOISE SAGET X PAPA PIQUE ET MAMAN COUD »** (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera :

- Du 18 avril 2025 9h30 au 18 mai 2025 à minuit sur les sites Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiqueetmamancoud.fr/>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**ARTICLE 2 – DATES ET LIEU DE L'OPÉRATION**

- Du 18 avril 2025 9h30 au 18 mai 2025 à minuit sur les sites Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiqueetmamancoud.fr/>

Le tirage au sort aura lieu le 2 juin 2025.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD et des sociétés et/ou personnes participant directement ou indirectement à la promotion et/ou la réalisation du Jeu.

Les informations fournies par les participants seront utilisées conformément à l'article 10 des présentes.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et il est rigoureusement interdit pour un même participant (même nom, même prénom, même date de naissance) de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques ou à partir de l'adresse électronique d'une autre personne, ou

plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois au Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse).

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation immédiate de la participation du participant.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

##### **4.1 Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de chaque participant et ainsi l'acceptation expresse et sans réserve du participant du principe du Jeu et du Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation.

Le Règlement complet est consultable sur les sites Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiquetmamancoud.fr/> et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation au Jeu du participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation au sens de l'article 5.2 si le participant en a gagné un, sans préjudice des éventuelles indemnités que les sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD seraient en droit de réclamer.

Les sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD se réservent également le droit de poursuivre quiconque ne respecterait les présentes dispositions.

Les sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD pourraient décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination d'un ou plusieurs Gagnant(s).

##### **4.2 Principes et modalités du Jeu**

La participation au Jeu est proposée sur les sites Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiquetmamancoud.fr/> .

Toute personne souhaitant participer au Jeu devra :

- Valider sa participation sur le site Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) ou sur le site Internet <https://www.papapiqueetmamancoud.fr/> en complétant le formulaire de participation au plus tard le 18 mai 2025 à minuit.

Suivant les modalités de participation, le système informatique des sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD et leur horloge font foi de la date de participation.

Toute participation via un autre mode de communication (sur papier libre, par téléphone via le compte Instagram de la société Française SAGET ou de la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD...) ne sera pas prise en compte dans le cadre du Jeu.

Chaque participant ne peut participer au Jeu qu'une seule fois. Ainsi, en particulier, il est interdit à une même personne (même nom, même prénom, même date de naissance) de participer à au Jeu :

- via plusieurs adresses électroniques, par téléphone,
- à la fois sur le site Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et sur le site Internet <https://www.papapiqueetmamancoud.fr/>
- ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois au Jeu,

Le participant est informé que les sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD traitent les données de trafic et de connexion au Jeu et conservent notamment l'adresse IP de l'ordinateur utilisé par un participant, à fins de détecter toute requête automatisée du Jeu et de veiller à la sécurité du Jeu, lesquelles données pourront être tenues à disposition des autorités, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de candidatures multiples par un même participant, sa participation au Jeu et l'éventuelle attribution de la Dotation seront immédiatement et de plein droit annulés.

Les sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD se réservent le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de leur demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief aux sociétés Française SAGET et/ou PAPA PIQUE ET MAMAN COUD.

Tout participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article verra immédiatement et de plein droit sa participation au Jeu annulée.

### **4.3 Modalités de remboursement des frais engagés pour participer au Jeu**

Les frais engagés pour participer seront remboursés sur demande écrite adressée à la société Française SAGET – Les Fougerêts – 56207 La Gacilly Cedex ou à la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD - ZA de Kerran, 56470 Saint-Philibert selon le site Internet sur lequel la participation a eu lieu, sur la base forfaitaire :

- du temps de connexion nécessaire pour participer au Jeu sur le site Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) ou sur le site Internet <https://www.papapiquetmamancoud.fr/> estimé à 5 minutes, au tarif proposé par l'opérateur, par minute et hors abonnement.

Le participant devra fournir la facture de l'opérateur pour justification du temps de connexion facturé.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

### **5.1 Désignation du Gagnant**

A l'issue du Jeu, dix (10) personnes seront tirées au sort parmi l'ensemble des participants ayant valablement participé au Jeu (ci-après désignées les « Gagnants »).

Le tirage au sort sera réalisé le 2 juin 2025 par la Responsable du Service Clients de la société Française SAGET.

### **5.2 Description de la Dotation**

Chaque Gagnant se verra attribuer une dotation par la société Française SAGET et la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD (ci-après dénommées individuellement la « Dotation ») dont le détail est le suivant :

Par la société Française SAGET:

- Une housse de couette de la collection Horizons fleuris, dimensions 240\*220 cm. Valeur de 89.90€
- Deux taies d'oreiller carrées et deux taie d'oreiller rectangulaires de la collection Horizons fleuris. Valeur 76€
- Un drap-housse de la collection Horizons fleuris, dimensions 140\*190 cm. Valeur de 39.90€
- Un drap de la collection Horizons fleuris, dimensions 240\*300 cm. Valeur de 47€90
- Un pyjama (taille au choix) de la collection Horizons fleuris. Valeur de 37€
- Une nuisette longue (taille au choix) de la collection Horizons fleuris. Valeur de 27€
- Une serviette de bain couleur marine de la collection Extra doux. Valeur 13€90
- Un drap de bain couleur marine de la collection Extra doux. Valeur 12590
- Un maxi drap de bain couleur marine de la collection Extra doux. Valeur 43€90
- Deux serviettes d'invité couleur marine de la collection Extra doux. Valeur 6€

Par la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD :

- Un chouchou moyen de la collection Horizons fleuris. Valeur de 5€
- Deux grands cotons démaquillants de la collection Horizons fleuris. Valeur de 7€

- Deux mini-gants démaquillants de la collection Horizons fleuris. Valeur de 7€
- Une pochette bijoux de la collection Horizons fleuris. Valeur de 26,90€
- Une pochette brosse à dents de la collection Horizons fleuris. Valeur de 10,90€
- Une pochette savon de la collection Horizons fleuris. Valeur de 10,90€
- Une pochette tissu petite de la collection Horizons fleuris. Valeur de 13,90€
- Un rabat besace petit de la collection Horizons fleuris. Valeur de 13€
- Une base de rabat petit jean de la collection Horizons fleuris. Valeur de 27,50€
- Un sac cabas grand de la collection Horizons fleuris. Valeur de 44,90€
- Une trousse de toilette Rayé bleu Blanc de la collection Horizons fleuris. Valeur de 25,90€
- Un grand vanity de la collection Horizons fleuris. Valeur de 31,90€
- Une carte cadeau d'une valeur valable uniquement sur la marque Papa Pique et Maman Coud. Valeur de 180€ (voir condition d'utilisation sur le site internet de Papa Pique et Maman Coud)

La carte cadeau PAPA PIQUE ET MAMAN COUD (carte cadeau physique, non dématérialisée) d'une valeur de cent quatre-vingts (180) Euros TTC, valable pendant douze (12) mois à compter de la date de son émission par la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD. Il appartient à chaque Gagnant de s'assurer de la durée de validité de la carte cadeau PAPA PIQUE ET MAMAN COUD. Dès lors, la responsabilité de la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de non-utilisation de la carte cadeau par le Gagnant durant sa période de validité.

La carte cadeau PAPA PIQUE ET MAMAN COUD est valable exclusivement en France métropolitaine en passant commande le site Internet <https://www.papapiquetmamancoud.fr/> et dans les boutiques

La carte cadeau PAPA PIQUE ET MAMAN COUD est sécable, il est également possible de compléter son montant partout autre moyen de paiement accepté par la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD.

La carte cadeau PAPA PIQUE ET MAMAN COUD ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni donner lieu à un remboursement même partiel, ni être portée au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire. Elle ne pourra non plus faire l'objet d'une revente, ni d'un usage à des fins professionnelles ou commerciales, pour quelque motif que ce soit, ni être remplacée en cas de dépassement de la date de validité, de perte ou de vol.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte. Les conditions complètes d'utilisation de la carte cadeau sont disponibles sur le site Internet <https://www.papapiquetmamancoud.fr/p/carte-cadeau-web-41481>

La valeur de chaque Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation auprès des sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'usage de la Dotation sont entièrement à la charge du Gagnant.

Les sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD se réservent le droit discrétionnaire de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu mais également la possibilité de remplacer et/ou modifier la Dotation, à tout moment et sans préavis, sans que les sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD puissent être inquiétées à ce titre.

Commenté [VG1]: Faire valider par PPMC

Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux participants.

Dans les cas où une Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté des sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD, ces dernières s'engagent à remplacer cette Dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé par les participants à ce titre.

### **5.3 Obtention de la Dotation**

Chaque Gagnant sera avisé personnellement par la société Française SAGET et la société Papa Pique et Maman coud les entre le 2 juin et le 16 juin 2025 inclus par e-mail à l'adresse électronique communiquée au moment de sa participation

Aux fins de remise de la Dotation, le Gagnant devra prendre contact avec la société Française SAGET et la société Papa Pique et Maman coud dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification de son gain et se conformer aux instructions communiquées par la société Française SAGET.

En particulier, le Gagnant devra indiquer à la société Française SAGET ses coordonnées (adresse électronique et adresse postale), afin de permettre à cette dernière de prendre contact avec elle pour la remise de leur propre Dotation. La remise de la Dotation sera conditionnée au respect des instructions communiquées par la société Française SAGET.

Dans le cas où le Gagnant serait injoignable, ou ne prendrait pas contact avec la société Française SAGET dans le délai de trente (30) jours calendaires visé plus haut, ou ne suivrait pas les instructions de la société Française SAGET afin qu'elle puisse lui remettre leur Dotation, la Dotation concernée sera définitivement perdue.

En aucun cas la responsabilité de la société Française SAGET ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'une de ces sollicitations en temps utile.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Dotations ne seront pas dématérialisées et seront adressées uniquement sous forme d'une carte cadeau physique par courrier simple à l'adresse postale communiquée par chacun des Gagnants.

**Commenté [VG2]:** La carte cadeau sera-t-elle uniquement adressée sous format de carte physique par voie postale ?

En aucun cas, la société Française SAGET ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition d'une Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la société Française SAGET. Notamment, la société Française SAGET ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration d'une Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas la Dotation.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la société Française SAGET n'est pas tenue de faire bénéficier d'une quelconque Dotation un Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au Règlement.

### **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DE LA SOCIETE FRANCOISE SAGET**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant aux sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD et notamment reproduits sur les sites Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiquetmamancoud.fr/> ou sur tout autre élément lié au Jeu sont la propriété exclusive des sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD et sont protégés à ce titre par des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société Française SAGET et/ ou de la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD ne saurait être engagée si un participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne de courant, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée,
- si un participant subissait un préjudice quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu via Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ces réseaux et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la société Française SAGET et/ ou de la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD ne pourra en aucun cas être recherchée notamment en cas d'utilisations erronées, tentatives de fraude ou fraude, litiges et autres difficultés liées au Jeu.

Ainsi, la société Française SAGET et la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la société Française SAGET et/ ou de la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou des sites Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiquetmamancoud.fr/> empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La société Française SAGET et/ ou de la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de tout ou partie de la Dotation.

Il est de la seule responsabilité de chaque participant de disposer de l'adresse électronique renseignée lors de la participation au Jeu qui devra être valide pendant toute la durée du Jeu et au moins soixante (60) jours calendaires après sa fin afin de permettre à la société Française SAGET et Papa Pique et Maman Coud, le cas échéant, de prendre contact avec lui pour l'attribution de sa Dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion aux sites internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiquetmamancoud.fr/> et, de manière générale, la participation au Jeu de tout participant se fait sous son entière responsabilité.

Les sociétés Française SAGET et la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des sites Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiquetmamancoud.fr/>.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La société Française SAGET et la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD:

- feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenues à l'obligation d'y parvenir.
- ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.
- ne peuvent être tenues pour responsables en cas d'interruption du Jeu provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de leur volonté.
- ne peuvent être tenues pour responsables si, par suite d'incidents des participations ne leur sont pas parvenues.
- seront déchargées de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le Gagnant de son gain.

#### **ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel, communiquées par les participants, sont collectées dans le cadre du Jeu par les sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD et font l'objet d'un traitement informatique, dans le but d'enregistrer les participations, procéder au tirage au sort, informer le Gagnant du résultat du Jeu, obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la livraison de la Dotation et adresser la Dotation au Gagnant.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le participant de ne pas pouvoir participer au Jeu.

Les données des participants et des Gagnants sont traitées conformément à la loi Informatique et libertés, à finalité de gestion des participations et de prospection. Les données sont à

destination des sociétés Française SAGET et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD et des prestataires techniques intervenant pour les besoins du déroulement du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à la société Française SAGET et à la société et PAPA PIQUE ET MAMAN COUD.

Les participants peuvent exercer leurs droits exercer auprès :

- de la société Française SAGET – Les Fougerêts – 56207 La Gacilly Cedex ou au numéro de téléphone suivant 02 99 91 40 80.
- de la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD - ZA de Kerran - 56470 Saint-Philibert

**Commenté [VG3]:** Voir avec PPMC par quels moyens

En aucun cas, la société Française SAGET et/ou la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD ne sauraient être tenues pour responsables d'une perte de données communiquées par les participants ou d'une détérioration liée à ces données.

La société Française SAGET et/ou la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD ne peuvent être tenues responsables, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur internet pour raison quelconque, etc...) ou leur arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...). Exclusion de toute participation par système automatisé : la participation sur internet par système automatisé (de type robot etc...) est interdite.

Les Gagnants acceptent par avance que leur photo et leur identité soient publiées gratuitement sur tous les messages de la Société Française SAGET et de la société et/ou la société PAPA PIQUE ET MAMAN COUD et sur les sites Internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) et <https://www.papapiquetmamancoud.fr/> en lien direct avec le Jeu.

#### **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par

Le Règlement et le Jeu sont soumis à la loi Française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.